

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Paysages, Risques et Nuisances

Ref :

011208

SE_PRN_20141222_CDRNM_CompteRendu_pref4.odt

P.J. : annexe participants

Affaire suivie par : Laëticia ROBASTON

Tél : 01 30 84 33 13 - Fax : 01 30 84 33 13

laetitia.robaston@yvelines.gouv.fr

ddt-se-prn@yvelines.gouv.fr

Compte-rendu de la commission départementale des risques naturels majeurs du 25 novembre 2014

Rappel de l'ordre du jour :

- Bilan des actions 2014 du schéma départemental des risques naturels majeurs ;
- Bilan de l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs ;
- Bilan sur la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- Présentation des modalités de prévention des risques majeurs dans les établissements scolaires ;
- Présentation de la directive inondation ;
- Présentation du document départemental des risques majeurs, de l'information des acquéreurs et locataires et du plan communal de sauvegarde.

Ouverture :

Monsieur le secrétaire général, ouvre la séance en remerciant les participants de cette troisième réunion de la commission.

Il rappelle que l'ensemble des acteurs de ce département ont leur rôle à jouer en matière de prévention des risques naturels pour partager la connaissance et la culture du risque, il s'agit de mesurer les enjeux humains et économiques de ces risques.

Monsieur le secrétaire général passe la parole à **Monsieur CINOTTI**, qui assurera la présidence de la CDRNM, Monsieur le secrétaire général devant quitter la CDRNM pour d'autres obligations.

Synthèse des échanges :

Monsieur CINOTTI, directeur départemental des territoires propose de rentrer toute suite dans le corps de la réunion avec le bilan des actions 2014 du schéma départemental des risques naturels majeurs (SDRNM) et de faire le point sur ce schéma qui est relativement récent dans sa mise en œuvre.

Monsieur CINOTTI passe la parole à **Rodolphe VAN VLAENDEREN**, chef de l'unité paysages, risques, nuisances à la DDT, pour la présentation du bilan.

Rodolphe VAN VLAENDEREN, chef de l'unité paysages, risques, nuisances à la DDT, présente le bilan des actions 2014 du SDRNM sur la prise en compte des risques dans l'aménagement et le bilan 2013/2014 sur les PPRN réalisés dans le cadre du schéma départemental. Il rappelle les actions en cours sur les PPRN.

Concernant le phénomène de retrait/gonflement des argiles, il rappelle que contrairement aux risques liés aux cavités souterraines, le risque lié au retrait/gonflement des argiles n'engendre pas de menace pour les vies humaines. La stratégie régionale de prévention des risques naturelles ne préconise pas l'élaboration de PPRN sur ce risque et la politique qui est conduite actuellement, consiste à mener des études et à élaborer des porter-à-connaissances (PAC) à destination des collectivités pour que ce risque soit pris en compte dans le cadre des aménagements. Cinq PPRN Argiles sont aujourd'hui approuvés : Saint-Nom-la-Bretèche, Saint-Cyr-l'École, Auteuil, Magnanville et Bréval. Il n'est pas prévu de nouveau PPRN sur ce type de risque.

S'agissant du risque d'éboulis de fronts rocheux, le SDRNM des Yvelines préconise la réalisation d'études et l'élaboration de PAC sur un certain nombre de communes. Pour ce faire, l'État a mandaté le CEREMA afin de réaliser ces études. Le risque d'éboulis de fronts rocheux doit être pris en compte au travers de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme qui permet aux collectivités d'interdire un projet si elles ont connaissance de ce risque. Les études d'éboulis de fronts rocheux réalisées et celles à venir sont mentionnées à la commission.

(Présentations disponibles sur le site internet de la préfecture).

Monsieur CINOTTI précise que la logique générale de cette prévention des risques est de porter ce risque à la connaissance des collectivités. Le plan de prévention des risques a pour vocation d'apporter des prescriptions en termes d'urbanisme aux partenaires divers, aux acteurs économiques et aux porteurs de projets. Ces prescriptions sont opposables si des projets sont réalisés en zone exposée. Si ces projets ne respectent pas ces prescriptions, les responsabilités seront à rechercher auprès des pétitionnaires ou des collectivités les ayant autorisés.

En l'absence de questions sur le bilan 2014, le directeur propose de passer à la deuxième partie, relative au fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) appelé également « fonds Barnier ».

Rodolphe VAN VLAENDEREN, présente le bilan de l'utilisation du FPRNM. Ce dernier a été créé par la loi n° 85-101 du 2 février 1995. Il constitue la source principale de financement de la prévention des risques naturels. Il permet tout à la fois de financer une partie de l'action de l'État dans le domaine de la prévention des risques naturels et les actions de prévention des risques naturels des particuliers et des collectivités. Le fonds est alimenté par un prélèvement sur la prime catastrophes naturelles des contrats d'assurance habitation et automobile avec un plafond de 12 %.

(Présentations disponibles sur le site internet de la préfecture).

Monsieur CINOTTI souligne que le financement du « fonds Barnier » provient des cotisations d'assurance.

Monsieur VAN VLAENDEREN présente les dépenses qui ont été prélevées sur le FPRNM par actions et par années, 2012, 2013 et 2014. Il détaille les montants dépensés par action et explique le montant correspondant aux restitutions. Concernant les PPRI, il n'y a pas eu de dépenses en 2012. Une restitution a été réalisée en 2013.

(Présentations disponibles sur le site internet de la préfecture).

Jean-François BEL, Vice-Président du conseil général des Yvelines, Maire de Montesson, rappelle les faits concernant une digue qui a été construite à Sartrouville, sur 2,7 km et qui ne s'arrête pas à la limite de l'agglomération, mais en limite de la commune de Montesson. Le maire de la commune de Montesson souhaite que cette digue soit poursuivie sur sa commune sur une distance de 700 m. La réhabilitation de la digue sur Sartrouville est terminée et sa prolongation sur Montesson est étudiée. **Monsieur BEL** précise que les dépenses s'élèvent à 10 millions d'euros pour de tels travaux et demande si le « fond Barnier » peut financer ce type de projet (aide de l'agence de l'eau Seine/Normandie de 4 millions d'euros, du Conseil général des Yvelines de 3 millions d'euros, reste à la charge de la commune, 3 millions d'euros).

Monsieur CINOTTI, précise que la loi de 1807 sur le dessèchement des marais, dont la partie sur les digues reste en vigueur, prévoit dans son article 33, que lorsque les ouvrages de protection sont nécessaires, ces ouvrages doivent être financés par les propriétaires bénéficiant de la protection à due concurrence de la valeur des propriétés concernées.

Monsieur BEL répond que les propriétaires le font par le biais de l'impôt local et pense qu'il y a un problème avec la digue. Par conséquent, il estime nécessaire de faire une barrière de séparation entre Montesson et Sartrouville en réalisant une digue supplémentaire.

Sandrine ROBERT, chef du pôle risques et aménagement de la DRIEE, indique qu'un dossier loi sur l'eau est en cours d'instruction à la DRIEE. Elle précise qu'en matière d'inondation et réfection ou construction d'ouvrage, les financements par le « fonds Barnier » se font uniquement dans le cadre d'un programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI). La logique n'est pas de financer via le « fonds Barnier » des actions ponctuelles et dispersées, mais de montrer que le financement de cette action s'inscrit dans un programme global de gestion du risque. Par conséquent, pour financer le prolongement de la digue de Sartrouville sur Montesson en utilisant le FPRNM, il convient d'élaborer un PAPI. En matière de financement le contexte réglementaire est évolutif. En effet, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribue aux communes et aux EPCI la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI). Pour les actions relevant de l'exercice de la compétence GEMAPI, la loi instaure une taxe facultative plafonnée. Cette taxe peut contribuer à la construction ou à la rénovation des systèmes d'endiguement.

Monsieur BEL demande l'ordre de grandeur du plafond et la période.

Madame ROBERT lui répond que le taux est laissé au choix de la collectivité, et qu'il est plafonné à 40 €/habitant. Cette taxe est arrêtée avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application, l'année suivante, dans le budget de la commune.

Monsieur CINOTTI demande s'il y a d'autres questions sur le FPRNM et propose de passer au quatrième point de l'ordre du jour, relatif au bilan sur la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Rodolphe VAN VLAENDEREN, présente le bilan sur la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Il rappelle que l'état de catastrophe naturelle ne peut être reconnu que si l'événement revêt une intensité anormale que les mesures préventives n'ont pas pu éviter. Il rappelle la procédure de demande de reconnaissance.

M. VAN VLAENDEREN récapitule les demandes de reconnaissance CAT-NAT au titre des inondations, des sécheresses et des mouvements de terrain.

(Présentations disponibles sur le site internet de la préfecture).

Monsieur BEL, évoque le fait que l'état de catastrophe naturelle ne peut pas concerner les agriculteurs et rappelle l'épisode de grêle d'une très forte intensité avec, comme conséquences, une perte totale de récolte des maraîchers de la commune de Montesson. Cette catastrophe a eu un coût très important pour certains d'entre eux. Il rappelle que ce phénomène n'est pas assurable. La prime représente le tiers de la valeur de la récolte. Par conséquent, peu d'agriculteurs se couvrent contre ce risque.

Monsieur CINOTTI, rappelle que la grêle n'est pas un risque naturel, puisqu'elle est explicitement assurable au terme du code des assurances. À l'inverse ne peuvent être reconnus comme catastrophe naturelle indemnisable par le fond relatif aux catastrophes naturelles, que les événements qui ne sont pas assurables et indemnisables par les assurances.

Il convient qu'un grand nombre d'agriculteurs, et notamment les maraîchers, ont choisis de ne pas être assurés pour diverses raisons et précise qu'il y a eu sous la présidence du préfet de région une réunion destinée au monde agricole à la suite des épisodes de grêle des 7 et 8 juin 2014. Cette réunion a permis de constater qu'effectivement les primes sont de l'ordre de grandeur de la valeur d'une récolte. Les professionnels agricoles ont demandé au ministère de l'agriculture de faire jouer le fond des calamités agricoles.

Monsieur BEL, précise que certains assureurs refusent de couvrir le risque grêle. Il souhaite entendre sur ce sujet les assureurs présents à la CDRNM.

Anne COMBES DE PRADES, de la MAIF et représentante de la Mission Risques Naturels (MRN), précise que si plusieurs compagnies ou mutuelles d'assurances refusent la couverture de ce risque, il est possible de saisir le bureau central de tarification (BCT) qui permet de désigner, après avoir étudié le dossier, un assureur qui devra garantir le risque.

Monsieur CINOTTI propose de passer au point suivant : la présentation des modalités de prévention des risques majeurs dans les établissements scolaires.

Bruno CINOTTI, passe la parole à **Isabelle NOUGAREDE**.

Isabelle NOUGAREDE, chargée des risques majeurs de l'académie de Versailles, présente les modalités de prévention des risques majeurs dans les établissements scolaires. Elle introduit le sujet par la lecture d'un article du courrier des Yvelines du 10 juillet 2013, qui annonçait un avis de tempête dans les écoles. Cet article correspond à un exercice réalisé dans le cadre du plan particulier de mise en sécurité (PPMS) dont se sont dotées toutes les écoles des Yvelines. Cet exercice devrait suivre pour les établissements du second degré.

(Présentations disponibles sur le site internet de la préfecture).

Bruno CINOTTI propose de passer aux questions/réponses.

Madame YACEF, directrice technique des services de la mairie d'Andrésy, souhaite savoir s'il est prévu de rétablir un lien entre la préfecture et les communes pour que le signal d'alerte des populations soit actionné à distance par la préfecture. Il y a 2 ou 3 ans le système d'alerte était déclenché par la préfecture, tous les premiers mercredi du mois. .

Mme YACEF, souhaite également savoir s'il est possible d'emprunter l'exposition de l'académie qui a été présentée par l'éducation nationale.

Madame NOUGAREDE lui répond par l'affirmative et lui précise que c'est l'institut français des formateurs risques majeurs qui la détient. Il la prête gratuitement aux entités qui la demandent.

Pierre-Laurent JOUILLEROT, chef du bureau de la prévention des risques au service interministériel de défense et de protection civile à la préfecture, rappelle que c'est précisément une des fonctions importantes du Maire que d'informer sa population et plus largement de contribuer à sa sauvegarde. Il précise que les modalités d'alertes ont évolué. La doctrine de la sécurité civile pour sauvegarder les populations n'est pas de lancer une alerte générale. Aujourd'hui il y a des moyens beaucoup plus précis et modernes de passer une alerte aux responsables locaux avant de s'adresser à l'ensemble de la population par le déclenchement d'une sirène.

Cette dernière ne peut être activée que pour passer à une action de masse. **M. JOUILLEROT** précise que les moyens de liaison qui sont employés par la préfecture, tels que les sms, email, voire les appels directs sur les portables des élus d'astreinte, doivent être préférés et consacrés même par la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS). Il demande à **Madame YACEF** si la commune a déjà adopté son PCS.

Madame YACEF précise qu'il est en cours. Il s'agit, pour sa commune, d'un plan spécifique pour les inondations qui sera élargi aux autres risques.

M. JOUILLEROT ajoute que ce plan doit prendre en compte tous les aspects pratiques et concrets d'alerte puis d'actions pour la sauvegarde de la population. Le lien entre la préfecture et les élus, qui doit évidemment être préservé en cas de crise, ne doit pas passer par le système de l'alerte et l'information des populations (SAIP).

Il précise que le système doit encore évoluer, car il ne fonctionne pas de façon pertinente sur l'ensemble du territoire.

Monsieur CINOTTI propose à la DRIEE de faire sa présentation sur la directive inondation.

Madame ROBERT, chef du pôle risques et aménagement de la DRIEE, présente la directive inondation. Elle précise que la directive inondation est une directive européenne datant de 2007. Cette dernière a pour objectif de s'affranchir des frontières administratives et demande aux États membres de raisonner à l'échelle des bassins de risque.

La directive inondation impose que les actions ainsi mises en œuvre soient remaniées tous les six ans dans un objectif d'amélioration continue.

La gestion du risque inondation est réalisée à plusieurs échelles :

- la stratégie nationale de gestion du risque inondation qui définit le cadre de la gestion des inondations au niveau français ;
- le plan de gestion du risque inondation (PGRI), au niveau du bassin (Seine-Normandie) ;
- la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI), au niveau des territoires à risque important d'inondation (TRI).

Au niveau de l'Île-de-France, il a été identifié deux TRI, le TRI de Meaux et le TRI métropole francilienne. Pour l'élaboration de cette stratégie locale sur le TRI métropole francilienne, un comité stratégique a été mis en place. Ce comité stratégique est composé de trois comités territoriaux. Celui concerné par le département des Yvelines correspond au comité territorial Seine-aval.

(Présentations disponibles sur le site internet de la préfecture).

Monsieur CINOTTI remercie **Sandrine ROBERT** pour sa présentation très détaillée. Il précise que le SMSO a accepté de prendre en charge l'animation du comité Seine-Aval. Une feuille de route entre la DDT et le SMSO est en cours d'élaboration pour assurer un travail partagé de déclinaison locale de la partie Yvelines du TRI métropole francilienne.

Monsieur CINOTTI propose à **Monsieur LE DUC** de continuer la présentation sur la directive inondation.

Emmanuel LE DUC, adjoint au chef de l'unité paysages, risques, nuisances à la DDT, présente le travail d'organisation qui a été mis en place pour mettre en œuvre le comité territorial Seine-aval. Les principaux éléments de la feuille de route, la composition du comité territorial et les objectifs locaux sont présentés.

(Présentations disponibles sur le site internet de la préfecture).

Monsieur CINOTTI demande s'il y a des questions ou des demandes d'information complémentaires sur la mise en œuvre de la directive inondation.

Aucune question n'est posée.

Monsieur CINOTTI passe la parole au SIDPC pour le dernier point de l'ordre du jour portant sur la présentation du dossier départemental des risques majeurs (DDRM), de l'information acquéreurs/locataires (IAL) et du plan communal de sauvegarde (PCS).

Pierre-Laurent JOUILLEROT précise que la mission générale de coordination sur la prévention des risques majeurs repose essentiellement sur deux points :

- l'information des maires et des citoyens ;
- le soutien aux maires pour la réalisation de leurs PCS.

Cette coordination se traduit par la production de documents d'informations ayant pour objectif d'apporter aux maires les éléments nécessaires à l'organisation de la sauvegarde des populations, le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), la transmission de l'information aux maires (TIM), l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) et enfin les plans communaux de sauvegarde (PCS). Puis il passe la parole à **Maxime DOUESNARD** pour la présentation plus détaillée des actions en cours.

Maxime DOUESNARD, adjoint au chef du bureau de la prévention des risques au service interministériel de défense et de protection civile à la Préfecture, précise que les différents documents produits par l'État ont des cibles différentes. Le DDRM et l'IAL ciblent la population, alors que le TIM cible les maires pour les aider dans l'élaboration de leur document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et de leur PCS.

(Présentations disponibles sur le site internet de la préfecture).

Monsieur CINOTTI remercie **Monsieur DOUESNARD** pour sa présentation et précise qu'elle permet d'articuler les différents éléments qui ont été vus dans la matinée, notamment les responsabilités de l'État et des collectivités sur ces questions importantes de risques naturels majeurs. Il demande ensuite s'il y a des questions sur cette dernière présentation.

Aucune question n'est posée.

Monsieur CINOTTI, conclut la réunion en remerciant l'assistance pour sa participation et les services de l'État pour leurs présentations. Cette commission a été l'occasion de réaliser un panorama du paysage départemental en matière de risques naturels majeurs depuis le schéma approuvé l'année dernière. Des aspects opérationnels de la mise en œuvre de la prévention des risques naturels ont été présentés lors de cette réunion. L'information des citoyens sur la présence des risques naturels est une obligation. Il convient de poursuivre les actions entreprises. Il demande s'il y a des questions diverses ou des points souhaités être abordés pour la prochaine réunion de cette commission.

La séance est levée à 11h54.

Le directeur départemental des territoires



Bruno CINOTTI

ANNEXE – Les participants

Collèges des administrations de l'État :

Julien CHARLES,	Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, président de la commission
Odile LINDEN	Sous-préfecture de Saint Germain en Laye
Bruno CINOTTI,	Directeur de la DDT
Marie-Laure HERAULT,	Chef du Service de l'Environnement - DDT
Rodolphe VAN VLEANDEREN,	Chef de l'unité Paysages, Risques et Nuisances - DDT
Emmanuel LE DUC,	Adjoint au chef de l'unité Paysages, Risques et Nuisances - DDT
Philippe POUPIN,	Chargé d'étude prévention des risques naturels et technologiques - DDT
Eric BROSSARD,	Adjoint au chef de l'unité police de l'eau - DDT
Laëtitia ROBASTON,	Chargée des catastrophes naturelles et du FPRNM - DDT
Françoise LOISEAU,	Bureau environnement enquêtes publiques - Préfecture
Pierre-Laurent JOUILLEROT,	Chef du SIDPC - préfecture
Maxime DOUESNARD,	Adjoint au chef du SIDPC - préfecture
Sandrine ROBERT,	Chef du pôle risques et aménagement - DRIEE
Isabelle NOUGAREDE,	Chargée des risques majeurs - académie de Versailles,

Collèges des représentants de collectivités territoriales :

Jean-François BEL,	Vice-Président du Conseil Général des Yvelines,
Alain ETCHEBBERY,	Chef de l'inspection générale des Carrières, Conseil Général
Antoinette PIGOT,	Responsable de la prévention et gestion des risques de la mairie de Saint-Germain-en-Laye
Dalila YACEF,	Directrice technique des services de la mairie d'Andrézy
Christian LOISEAU,	Responsable des services techniques et urbanisme de la mairie du Pecq
Monsieur MILLOT,	Représentant le président de la communauté de communes de la boucle de la Seine
Jeanne-Flore BLOMME-LEVENEUR,	Représentant le président de la communauté d'agglomération des deux rives de la Seine
Karine KAUFFMANN	Représentant le maire de Vernouillet
Medhy BROUSSILLON,	Technicien inondations et territoires de l'établissement public territorial du bassin Seine-Amont

Collèges des représentants des organisations professionnelles, consulaires et associatifs :

Anne COMBES DE PRADES,	MAIF - Mission Risques Naturels
Jean-Jacques DEWOST	Chambre de commerce Yvelines-Val d'Oise
Tiphaine GOURLAY	Commission locale de l'eau du SAGE Orge-Yvette
A. GENARD	Représentant la présidente de l'association d'environnement du Val de Seine

Excusés :

Philippe PORTAL,
Martin DELRIO,
Karine ANDREU,

Luc CLOSSET,

Nathalie EVAIN BOUSQUET,
Maurice BOUDET,
Laurence BERNARD,

Frédéric GACHE,

Gérard SEIMBILLE,

Christophe HILLAIRET,

Olivier VERLAY,
Daniel SCHILDGE,

Michel JACOTIN,

Pascale CZOBOR,
Eric LE COZ,
Jean-Marc RABIAN,
Pierre MALLET,

Aurélien SILIO HAZARD,
Claude JUVANON,

Sous-préfet de Mantes-la-Jolie

Sous-préfecture de Rambouillet

Déléguée territoriale de l'agence régionale de la santé d'Île-de-France (ARS)

Directeur du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)

Représentant le directeur de l'agence Eau Seine-Normandie
Maire de Rolleboise

Directeur des services techniques et urbanisme de la mairie
du Pecq

Chef de projet du pôle vulnérabilité des territoires de
l'établissement public territorial du bassin Seine-Amont

Président de l'établissement public territorial du bassin Entente
Oise-Aisne d'Île-de-France

Président de la chambre interdépartementale d'agriculture
d'IDF

Chambre départementale des notaires des Yvelines

Administrateur du centre régional de la propriété forestière
d'Île-de-France

Union départementale consommation logement et cadre de
vie Boucle de Seine

CAUE architecture, d'urbanisme et environnement des Yvelines

Délégué départemental de l'union sociale pour l'habitat

Association Yvelines Environnement

Président des chambres syndicales de propriétaires et
copropriétaires

Ingénieur animatrice SAGE – CO.BA.H.MA.

Commission locale de l'eau du SAGE Orge-Yvette

